

Parlamentsdienste

Services du Parlement

Servizi del Parlamento

Servetschs dal parlament



Contrôle parlementaire de  
l'administration  
CH-3003 Berne  
Tél. 058 322 97 99  
www.parlement.ch  
pvk.cpa@parl.admin.ch

Octobre 2023

## **Systeme des juges suppléantes et suppléants**

### **Informations concernant l'évaluation du Contrôle parlementaire de l'administration effectuée sur mandat de la Commission de gestion du Conseil national et du Conseil des Etats**

#### **Le Contrôle parlementaire de l'administration (CPA)**

Le CPA est le service d'évaluation de l'Assemblée fédérale. Il mène des enquêtes scientifiques sur mandat des Commissions de gestion (CdG) du Conseil national et du Conseil des Etats ainsi que d'autres commissions parlementaires. Le CPA réalise ses mandats en toute indépendance. Il a le droit d'interroger directement toute autorité fédérale et tout organe assumant des tâches pour le compte de la Confédération et d'obtenir qu'ils lui remettent tout document ou lui donnent tout renseignement dont il aurait besoin, sans que puisse lui être opposé le secret de fonction. Il peut en outre mandater des spécialistes externes et leur accorder les droits nécessaires à l'accomplissement de leur mission (art. 10 de l'ordonnance sur l'administration du Parlement en relation avec les art. 67 et 153 de la loi sur le Parlement).

#### **Thème de l'évaluation**

Trois des quatre tribunaux fédéraux peuvent recourir à des juges suppléantes et suppléants en plus des juges ordinaires : le Tribunal fédéral (TF), le Tribunal pénal fédéral (TPF) et le Tribunal fédéral des brevets (TFB). En revanche, cette possibilité n'existe pas pour le Tribunal fédéral administratif (TAF). De même, ce système n'existe pas dans d'autres pays. Le recours à des juges suppléantes et suppléants devrait notamment pallier les éventuels pics d'activité des tribunaux et permettre de remplacer des juges ordinaires indisponibles. Or, le fonctionnement de ce système varie fortement d'un tribunal à l'autre et a été mis en question.

#### **Mandat et questions d'évaluation**

Après que la Commission des affaires juridiques du Conseil national a proposé à la CdG du Conseil national de procéder à une évaluation du système des juges suppléantes et suppléants en 2022, les CdG ont décidé le 23 janvier 2023 de confier elles-mêmes une évaluation au CPA. Le 24 août 2023, les sous-commissions Tribunaux/MPC des CdG, compétentes en la matière, ont décidé que le CPA doit examiner l'opportunité de recourir aux juges suppléantes et suppléants dans les tribunaux fédéraux qui prévoient cette possibilité. De plus, il convient d'examiner si l'extension du système des juges suppléantes et suppléants au TAF serait utile. L'évaluation répond aux questions suivantes :



1. Le recours aux juges suppléantes et suppléants contribue-t-il à l'efficacité de l'activité judiciaire dans les différents tribunaux concernés ?
2. Le recours aux juges suppléantes et suppléants contribue-t-il à l'indépendance de l'activité judiciaire dans les différents tribunaux concernés ?
3. Le recours aux juges suppléantes et suppléants contribue-t-il à la qualité de l'activité judiciaire dans les différents tribunaux concernés ?
4. La fréquence du recours aux juges suppléantes et suppléants dans les tribunaux est-elle appropriée compte tenu des avantages et des inconvénients du système ?
5. Les prescriptions légales et réglementaires régissant le recours aux juges suppléantes et suppléants dans les différents tribunaux sont-elles adéquates ?
6. Serait-il opportun que le Tribunal administratif fédéral recoure à des juges suppléantes et suppléants, étant donné les avantages et les inconvénients de ce système observés dans les autres tribunaux ?

### **Procédure**

Une enquête en ligne auprès des juges ordinaires et suppléantes et suppléants ainsi que des greffiers et greffières permet de recueillir leur appréciation de l'efficacité, de l'indépendance et de la qualité de l'activité judiciaire (questions 1 à 3). Le CPA a mandaté la Hochschule Luzern pour réaliser cette partie de l'évaluation. Les résultats obtenus seront ensuite approfondis dans des focus groups avec les présidents et présidentes des cours/chambres. En outre, le CPA réalisera une analyse statistique des affaires, grâce à des données anonymes fournies par les Tribunaux fédéraux (question 4).

L'adéquation des bases juridiques, y compris des règlements internes des différents tribunaux, sont appréciés sur la base d'une analyse documentaire et d'un avis de droit externe (question 5). Enfin, le CPA mènera une analyse documentaire et mettra en place un focus group concernant le TAF (question 6). Pour ces analyses, il est aussi prévu de s'appuyer sur l'expertise juridique externe susmentionnée.

### **Calendrier**

Le CPA effectuera la plupart de ses analyses d'ici jusqu'à juin 2024. Selon le calendrier établi, le rapport d'évaluation du CPA sera prêt au premier trimestre 2025. Les CdG tireront ensuite les conclusions politiques de l'évaluation et formuleront, le cas échéant, dans un rapport distinct, des recommandations à l'intention du Conseil fédéral. En règle générale, la commission publie son rapport ainsi que l'évaluation du CPA.

### **Renseignements**

Felix Strebel, chef de projet auprès du CPA, se tient à votre disposition pour toute information complémentaire (058 322 94 45, [felix.strebel@parl.admin.ch](mailto:felix.strebel@parl.admin.ch)).

Vous trouverez de plus amples informations sur le CPA et ses évaluations sous [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > Organes > Commissions > CPA